

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 février 2019

AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES - (N° 1662)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N ° 99

présenté par

Mme Battistel, Mme Pires Beaune, M. Aviragnet, Mme Bareigts, Mme Biémouret, M. Bouillon, M. Jean-Louis Bricout, M. Carvounas, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, M. Faure, M. Garot, M. David Habib, M. Hutin, M. Juanico, Mme Karamanli, M. Jérôme Lambert, M. Letchimy, Mme Manin, Mme Pau-Langevin, M. Potier, M. Pueyo, Mme Rabault, M. Saulignac, Mme Tolmont, Mme Untermaier, Mme Vainqueur-Christophe, M. Vallaud et Mme Victory

ARTICLE 6 TER

Après l'alinéa 8, insérer l'alinéa suivant :

« L'Agence nationale pour la rénovation urbaine ne finance, dans le cadre de ces conventions pluriannuelles, que des actions menées sur des territoires faisant l'objet d'une convention pluriannuelle mentionnée aux articles 10, 10-1 ou 10-3 de la loi n° 2003-710 du 1^{er} août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement des députés socialistes et apparentés vise à préciser que les moyens budgétaires de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine ne pourront être mobilisés pour des territoires autres que ceux de la Politique de la ville. En effet, si les députés socialistes et apparentés ne sont pas opposés, contrairement aux sénateurs, au fait que l'ANRU passe des conventions avec l'ANCT, celles-ci ne doivent pas avoir pour objet de permettre que les moyens dédiés à ces territoires soient détournés. L'ANRU est engagée dans le financement du Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU), tout en terminant le financement du Programme national de rénovation urbaine (PNRU) et du programme national de résorption des quartiers anciens dégradés (PNRQAD). Ces programmes d'investissement très lourds, pour la construction et la réhabilitation de logements et d'équipements publics dans ces territoires, ont déjà eu des difficultés à boucler leur financement. Il convient par ailleurs de rappeler que l'essentiel des moyens budgétaires de ces programmes provient de la contribution d'Action logement, avec un fléchage précis de l'utilisation des fonds.

L'adoption de cet amendement serait de nature à rassurer les élus et acteurs de la politique de la ville dans un contexte où la création de l'Agence amène de nombreuses interrogations.